
**Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
Place St Melaine / Avenue Le Goffic /Rue Chateaubriand
Fête de la Musique - Le vendredi 19 juin 2026**

PM_A_26_91 RF

Le Maire de Pacé,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L.2212-1 et suivants ;
- **VU** le Code de la route, notamment les articles R.417-10, R.411-21-1, R.411-26, R.411-28 ;
- **VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et notamment l'article 133 du livre I - 8ème partie (signalisation temporaire) ;
- **Vu** les arrêtés municipaux n°PM_A_25_126 et PM_A_25_127 du 3 juin 2025 réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire communal ;
- **CONSIDÉRANT** la demande présentée par le responsable du service d'animation culturelle de la commune de PACÉ ;
- **CONSIDÉRANT** que la sécurité des usagers nécessite parfois une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Dans le cadre de l'organisation de la Fête de la musique, la circulation sera interdite comme suit :

- Place St Melaine, partie comprise entre l'avenue Le Brix et l'avenue Le Goffic ; Place St Melaine, partie comprise entre l'avenue Brizeux et l'avenue Le Brix ; Avenue Le Goffic entre la place Saint Melaine et le n°3 de l'avenue Le Goffic, le vendredi 19 juin 2026, 16h au samedi 20 juin, 4h ;
- Rue Chateaubriand partie comprise entre la place St Melaine et la rue René Pleven, le vendredi 19 juin 2026, 10h au samedi 20 juin, 4h.

Pour permettre l'installation des scènes, la circulation sera modifiée et rétrécie à hauteur du chantier.

- Place Saint Melaine, au droit du n°3, du jeudi 18 juin 2026, 14h au samedi 20 juin, 4h.

La circulation piétonne devra être maintenue ou déviée en toute sécurité.

ARTICLE 2

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant comme suit :



- Place Saint Melaine, au droit du n°3 sur 5 emplacements (vis à vis du monument aux morts), du jeudi 18 juin 2026, 11h30 au samedi 20 juin, 4h ;
- Rue Chateaubriand entre la place Saint Melaine et la rue Pleven sur les emplacements réglementés, du vendredi 19 juin 2026, 8h au samedi 20 juin, 4h ;
- Place Saint Melaine, parties comprises entre l'avenue Brizeux et l'avenue Le Brix et entre l'avenue Le Brix et la rue Chateaubriand et sur l'avenue Le Goffic partie comprise entre la place Saint Melaine et le n°3 de l'avenue le Goffic le vendredi 19 juin 2026 à partir de 14h jusqu'au samedi 20 juin, 4h.

ARTICLE 3

Le stationnement est interdit et considéré comme gênant sur les places précitées. En cas de non-respect du présent arrêté, les véhicules en infraction pourront être verbalisés en vertu de l'article R417-10 du Code de la Route. L'amende prévue est une contravention de deuxième classe. À la suite de cette constatation d'infraction, l'immobilisation et la mise en fourrière du véhicule peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3 du Code de la Route.

ARTICLE 4

Cet arrêté prendra effet dès que la signalisation sera mise en place par les services municipaux.

Les véhicules devront respecter la signalisation provisoire pendant toute la durée de cette manifestation.

ARTICLE 5

Monsieur le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte - 35044 RENNES Cedex, ou dématérialisée par l'application Télérecours citoyen accessible par le site <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6

- Mme. La Directrice Générale des Services de la ville de Pacé
- M le Commandant de la Gendarmerie de Pacé,
- Le chef de la Police Municipale de Pacé,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de son application.

Fait à Pacé, le 4 mai 2026


Le Maire
Hervé DEPOUEZ

